

# Conditions générales de vente pour la division Couleurs Créatives de Marabu GmbH & Co. KG / Statut 01 Décembre 2021

## I. Application des CGV

1. Nous, Marabu GmbH & Co KG («Marabu»), livrons exclusivement dans le cadre des présentes conditions générales de vente (CGV). Celles-ci s'appliquent à toutes nos livraisons dans le domaine des peintures créatives de des entrepreneurs et à d'autres personnes au sens de l'article 310 du BGB (code civil allemand), sauf convention contraire expresse.
2. Les CGV de l'acheteur ne s'appliquent en aucun cas, même si nous ne nous opposons pas à une référence de l'acheteur à ses CGV, quels qu'en soient la forme et le moment. Les CGV de l'acheteur ne peuvent devenir effectives pour nous que si nous les avons expressément acceptées. Les livraisons ne constituent pas une reconnaissance des CGV de l'acheteur.
3. L'acceptation de la livraison est considérée comme une acceptation des présentes CGV.
4. Nos CGV s'appliquent à toutes les transactions conclues avec nous, donc également aux transactions dans le domaine de l'e-commerce ainsi qu'à toutes les transactions conclues ultérieurement entre nous et l'acheteur, même s'il n'y est pas fait référence dans le cas particulier.

## II. Conclusion du contrat

1. Les commandes de toute sorte ainsi que les autres accords, compléments et modifications de commande ne sont considérés comme acceptés que lorsqu'ils ont été confirmés par nous; la réception du bon de livraison par l'acheteur ou l'exécution de la livraison est également considérée comme une confirmation.
2. Nos offres sont susceptibles d'être modifiées.
3. Si nous joignons des documents ou des données-tels que des illustrations, des dessins, des poids et des dimensions - à une offre, ceux-ci ne s'appliquent qu'approximativement, sauf s'ils sont expressément désignés comme contraignants.
4. Les dispositions de l'article 312i alinéa 1 phrase 1 n° 1 à 3 et phrase 2 du BGB (code civil allemand) ne s'appliquent pas aux contrats conclus avec nous dans le cadre de transactions commerciales électroniques (e-commerce).

## III. Prix Allemagne et Autriche - Europe/Monde

### Allemagne et Autriche :

1. Les prix selon notre liste de prix au moment de la livraison sont applicables, sauf si un prix fixe a été expressément convenu.
2. La valeur minimale de la commande est de 100 €, sauf indication contraire dans l'offre. Les prix valent pour des envois dont la valeur nette des marchandises (valeur de la facture hors TVA) est supérieure à 250 €, y compris les frais d'affranchissement, de transport (à l'exception du fret régional ou du transport par camion) et d'emballage. Les commandes dont la valeur nette des marchandises se situe entre la valeur minimale de commande de 100 € et la limite du franco de 250 € seront facturées au prorata des frais de port et d'emballage de 12 €. Pour les commandes inférieures à la valeur minimale de 100 €, des frais de traitement de € 17 seront facturés. Les frais supplémentaires pour les livraisons express et les livraisons dans les délais encourus à la demande de l'acheteur sont à la charge de ce dernier.
3. Dans le cas de commandes d'articles qui ne sont proposés que dans les unités d'emballage indiquées, des arrondis seront effectués si nécessaire.

### Europe/Monde:

1. Les prix indiqués dans notre liste de prix au moment de la livraison sont applicables, sauf si un prix fixe a été expressément convenu. La valeur minimale de la commande est de 1 500 euros. Pour les commandes inférieures à cette valeur, des frais de traitement de € 30.- seront facturés.
2. Toutes les livraisons seront effectuées à notre usine (D-74321, Biehlheim-Bissingen, Fritz-Lieken-Straße 7-9). Les Incoterms en vigueur sont applicables. Les livraisons sont effectuées dans les unités d'emballage spécifiées dans les listes de prix en vigueur. Les quantités commandées inférieures à cette valeur seront arrondies à l'unité d'emballage supérieure.

## IV. Conditions de paiement

1. Nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si le paiement est effectué dans les 8 jours suivant la date de facturation, l'acheteur a le droit de déduire un escompte de 2 % de la valeur nette des marchandises.
2. Les factures doivent être contestées par écrit dans les 8 jours suivant leur réception. Cette objection doit contenir la date et le numéro de la facture. Si aucune objection n'est reçue à l'issue du délai susmentionné, la facture est considérée comme acceptée.
3. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons contre remboursement.
4. Nous nous réservons le droit d'accepter les lettres de change et les chèques. En tout état de cause, l'acceptation n'a lieu qu'en raison du paiement. Les frais d'escompte et de recouvrement sont à la charge de l'acheteur. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à la présentation et à la contestation en temps voulu. Aucun escompte n'est accordé pour le paiement par lettre de change.
5. Les paiements sont considérés comme effectués lorsque nous pouvons disposer définitivement du montant.
6. Si l'acheteur est en retard de plus de 10 jours dans le paiement d'un des contrats existants, s'il a cessé ses paiements ou si sa situation financière s'est considérablement détériorée, nos créances sur tous les contrats existants avec l'acheteur deviennent immédiatement exigibles; les reports ou autres reports de paiement - également par l'acceptation d'un bordereau d'acceptation - prennent fin; nous pouvons exiger la constitution de garanties pour les livraisons non encore exécutées.

## V. Délai de livraison

1. Les dates et délais de livraison ne sont contraignants que si nous les avons expressément désignés comme tels.
2. Notre obligation de livraison est suspendue tant que l'acheteur est en retard dans l'exécution d'une obligation.
3. Les cas de force majeure (p. ex. restrictions liées à une pandémie), les perturbations opérationnelles, les retards de livraison de la part des fournisseurs en amont, les pénuries de matières premières, d'énergie, de main-d'œuvre, les grèves, les lockout, les difficultés à se procurer des moyens de transport, les perturbations du trafic, les décrets des autorités gouvernementales ou l'absence d'autorisations officielles ou autres nécessaires à l'exécution de la livraison nous libèrent de l'obligation de prestation pour la durée de la perturbation et dans la mesure de son effet. Nous ne sommes pas responsables des circonstances susmentionnées, même si elles surviennent pendant notre retard déjà existant.
4. Si des événements imprévus au sens du paragraphe 3 modifient sensiblement l'importance économique ou le contenu de notre prestation ou ont un effet important sur notre exploitation, nous sommes en droit de résilier le contrat. Dans ce cas, l'acheteur ne peut prétendre qu'à des droits de restitution; toute autre prétention, notamment à des dommages et intérêts, est exclue.
5. Nous sommes en droit de fournir des prestations partielles; les prestations partielles peuvent être facturées séparément dans chaque cas.
6. Si nous sommes en retard dans l'exécution de nos prestations, l'acheteur peut résilier le contrat s'il nous a accordé un délai supplémentaire raisonnable et que ce délai a expiré sans résultat. Si le retard est limité à une prestation partielle, l'acheteur ne peut se retirer de l'ensemble du contrat dans les conditions susmentionnées que s'il n'a aucun intérêt dans la prestation partielle. Les demandes de dommages et intérêts sont limitées conformément à la section VIII. n°. 1 §. b).

## VI. Expédition, transfert des risques

1. Le risque est transféré à l'acheteur au plus tard au moment de l'expédition de la marchandise. Cela vaut également pour les livraisons partielles ou si nous prenons en charge les frais d'expédition ou le transport de la livraison. Dans tous les cas, les marchandises sont expédiées de notre usine ou de notre entrepôt aux risques de l'acheteur. Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages ou les pertes pendant le transport.
2. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances dont nous ne sommes pas responsables, le risque est transféré à l'acheteur le jour où les marchandises sont prêtes à être expédiées.
3. A moins que l'acheteur n'ait donné des instructions d'expédition particulières et que celles-ci aient été confirmées par nous, le mode et l'itinéraire d'expédition sont choisis par nous. Nous ne sommes pas tenus d'assurer les livraisons.

## VII. Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées par nos soins jusqu'au paiement intégral de toutes les créances - y compris les créances futures - découlant de la relation commerciale, y compris toutes les créances acces-

soires et jusqu'à ce que les lettres de change et les chèques émis à cet effet aient été honorés. En cas d'inclusion de nos créances dans le compte courant, la réserve de propriété s'applique au solde correspondant. La réserve de propriété s'étend aux produits créés par la transformation, la combinaison ou le mélange. Si nos marchandises sont transformées, combinées ou mélangées avec d'autres matières, nous acquérons la copropriété du produit qui en résulte dans le rapport entre la valeur de nos marchandises et la valeur des autres matières. Le transfert de possession est remplacé par le fait que l'acheteur garde ces produits pour nous à titre gratuit avec la diligence d'un homme d'affaires avisé.

2. Toutes les créances résultant de la vente de marchandises sur lesquelles nous avons un droit de propriété nous sont cédées par l'acheteur ici et maintenant - le cas échéant à hauteur de notre part de copropriété dans la marchandise vendue - à titre de garantie. Par la présente, nous acceptons la mission. Jusqu'à la révocation, l'acheteur est autorisé, en plus de nous, à vendre ou à transformer les marchandises dans le cadre d'une activité commerciale ordinaire.
3. La marchandise sous réserve de propriété ne peut être ni donnée en gage à des tiers ni cédée en garantie. L'acheteur doit nous informer immédiatement si des tiers saisissent la marchandise sous réserve de propriété.
4. Nous sommes tenus de libérer les garanties qui nous reviennent à la demande de l'acheteur, sous réserve de sélection, dans la mesure où la valeur des garanties dépasse de plus de 20% les créances à garantir.
5. Si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité a été déposée pour l'acheteur, le pouvoir du partenaire contractuel de revendre, de transformer, de combiner ou de mélanger les marchandises s'éteint. Si l'acheteur ou l'administrateur judiciaire (provisoire) vend néanmoins la marchandise, nous avons droit à l'intégralité du produit de la vente. Il est renoncé aux articles 170 et 171 de l'InsO. L'acheteur ou son administrateur (provisoire) d'insolvabilité n'est pas autorisé à recouvrer la créance qui nous a été cédée.

## VIII. Garantie/ Responsabilité

1. Nous sommes responsables des défauts matériels de la marchandise comme suit:

- a) L'objet de la livraison sera réparé ou remplacé, à notre discrétion, s'il est inutilisable ou si son utilité est considérablement réduite en raison d'une circonstance qui s'est manifestement produite avant le transfert des risques. L'acheteur doit nous renvoyer les pièces remplacées. La garantie pour la rectification et les livraisons ultérieures est la même que pour l'objet de la livraison. Si une rectification ou une livraison ultérieure n'est pas effectuée dans un délai raisonnable compte tenu de nos moyens de livraison, l'acheteur est en droit d'exiger une réduction du prix ou de résilier le contrat à notre discrétion. Toute autre prétention de l'acheteur, en particulier pour des dommages consécutifs, est exclue. Toute responsabilité pour des dommages indirects, en particulier pour l'absence de succès économique, pour des dommages causés par une négligence légère, pour des dommages indirects ainsi que d'autres pertes financières et pour des dommages résultant de réclamations de tiers est également exclue.
  - b) Les limitations et exclusions de responsabilité ne s'appliquent pas à la violation des obligations contractuelles essentielles, aux caractéristiques expressément garanties et en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, toute demande de dommages et intérêts est limitée aux dommages typiques du contrat et prévisibles par nous et à dix fois la valeur de la marchandise.
  - c) L'acheteur est tenu de nous informer par écrit des risques particuliers, des éventualités de dommages atypiques et des montants de dommages inhabituels avant la conclusion du contrat.
  - d) L'acheteur est tenu de contrôler la marchandise dès sa réception, dans la mesure où cela est possible dans le cours normal des affaires, et, si un défaut apparaît, de nous en informer immédiatement, c'est-à-dire dans un délai d'une semaine, par écrit ou sous forme électronique lisible. Si l'acheteur omet de faire cette notification, les marchandises sont considérées comme approuvées, à moins qu'il ne s'agisse d'un vice caché qui n'était pas reconnaissable lors du contrôle. L'acheteur doit nous signaler un vice caché immédiatement après sa découverte, c'est-à-dire dans un délai d'une semaine, par écrit ou sous forme électronique. Pour le reste, voir les §§ 377 et suivants. LE HGB (CODE COMMERCIAL ALLEMAND) S'APPLIQUE.
  - e) Nous ne sommes responsables des déclarations publiques, par exemple dans la publicité, que si nous en sommes à l'origine et que la décision d'achat du partenaire contractuel est manifestement imputable à cette déclaration.
  - f) Les demandes de garantie sont soumises à un délai de prescription d'un an à compter de la date de livraison.
  - g) Nous n'acceptons aucune responsabilité pour les dommages causés par l'usure naturelle, une manipulation incorrecte ou négligente, un stockage inadéquat ou une utilisation inadaptée ou inappropriée ou par le non-respect de nos instructions de traitement ou d'utilisation.
2. Les retours de marchandises, y compris ceux qui doivent être effectués sur la base d'une plainte justifiée, nécessitent notre accord. Dans le cas contraire, l'acceptation peut être refusée. Chaque retour doit être accompagné des documents de livraison et des détails précis de la facture.

## IX. Autres droits des parties contractantes

1. Si des événements imprévus au sens de la section V. point 3 surviennent et que, de ce fait, l'importance économique ou le contenu de la prestation se modifie de manière significative, si ces événements ont un effet important sur notre activité ou si la prestation convenue s'avère impossible après la conclusion du contrat, nous sommes en droit de procéder à une adaptation appropriée du contrat. Dans la mesure où une adaptation du contrat n'est pas économiquement raisonnable, nous sommes en droit de résilier le contrat dans sa totalité ou en partie.
2. Nous sommes en droit de résilier le contrat si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur les biens de l'acheteur a été déposée.
3. L'acheteur peut résilier le contrat si la prestation qui nous incombe devient impossible avant le transfert des risques en raison d'une circonstance dont nous sommes responsables.

## X. Cessibilité des droits

L'acheteur ne peut transférer à des tiers ses droits découlant du présent contrat, en tout ou en partie, qu'avec notre accord écrit préalable.

## XI. Compensation, droit de retenue

La compensation de nos créances par des contreprétentions n'est autorisée que si la contreprétention est incontestée ou a été constatée judiciairement. L'acheteur ne peut exercer le droit de retenue que dans la mesure où il est basé sur la même relation contractuelle.

## XII. Protection des données

Nous sommes autorisés à traiter et à stocker les données reçues sur l'acheteur dans le cadre de la relation commerciale au sens de la loi fédérale sur la protection des données et de la DSGVO.

## XIII. Lieu d'exécution, juridiction compétente

1. Le lieu d'exécution pour nos obligations est notre usine respective ou l'atelier contractuel, pour les obligations de l'acheteur notre siège social.
2. La juridiction exclusive locale et factuelle pour toutes les créances résultant de la relation commerciale, y compris les créances résultant de lettres de change et de chèques, est Stuttgart. Toutefois, nous pouvons également introduire une action devant le tribunal compétent conformément aux dispositions légales.

## XIV. Dispositions finales/clause de divisibilité

1. Le droit de la République fédérale d'Allemagne est exclusivement applicable. Les lois relatives à l'achat international de biens meubles, en particulier la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVM) du 11.04.1980 sont exclues.
2. Si l'une des dispositions ci-dessus est nulle, cela n'affecte pas les autres dispositions. Dans la mesure où une disposition est nulle ou que le contrat ou les présentes CGV contiennent une lacune, sont réputées convenues les dispositions que les parties contractantes auraient convenues conformément aux objectifs économiques des présentes CGV si elles avaient eu connaissance de la nullité de la disposition ou de la lacune.